



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE SOLIDARITE EAU DU 30
SEPTEMBRE 2024 POUR LA PREVENTION DES IMPAYES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE
D'EAU AUX MENAGES POUR LA PERIODE 2024 - 2026
DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Entre :

Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège social est situé 1633 Avenue du Général Leclerc, 47 922 Agen cedex 9, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération n° en date du 2025,

Et

- Le Syndicat départemental EAU47

Collectivité compétente en eau et assainissement et organisatrice de la Régie d'exploitation EAU47 dont le siège est situé 997, Avenue du Docteur Jean Bru – 47 031 AGEN CEDEX, représenté par la Présidente du Syndicat Eau 47, Madame Geneviève LE LANNIC, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du bureau Syndical en date du 16 juin 2025,

- La société VEOLIA EAU

Dont le siège Territoire et Affluents se situe 4, avenue Fernand Belondrade – 82 000 MONTAUBAN, représentée par son Directeur Général,

- La société SAUR

Dont le siège de la Direction régionale Pyrénées Gascogne se situe 100, avenue d'Italie 47 000 Agen.

Et sa filiale EAU DE GARONNE 97 boulevard du Président CARNOT 47000 AGEN, représentées par le Directeur Régional,

- La société AGUR

Dont le siège social se situe 2 B, rue de Lestandau – 64600 Anglet, représentée par son Directeur général

Désignés ci-après sous le terme de « cosignataires »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 115-3
Vu la loi n° 90-449 (dite Loi Besson) du 31 mai 1990,

Vu la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, et notamment son article 136, ainsi que la circulaire d'application, n° 01-012-MO du 6 février 2001 (« convention nationale eau »).

Vu la loi n° 809-2004 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales (art. 65)

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment dans son article 75, complétant l'article 115-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu le Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie,

Vu le règlement intérieur du F.S.L approuvé par délibération n° 1002 du 24 avril 2023 du Conseil départemental et révisé par avenant n°1 approuvé par délibération n° 1008 du Conseil départemental du 21 mars 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le **Préambule** de la Convention signée le 30 septembre 2024 est ainsi complété :

Le présent Avenant consiste à faire référence à l'avenant n°1 au Règlement intérieur du F.S.L approuvé par délibération du 21 mars 2025 : celui-ci révisé tous les articles du règlement intérieur qui faisaient référence au public éligible au SLIME afin de le prendre en compte, désormais de manière dérogatoire, dans le règlement intérieur F.S.L ainsi révisé.

De fait, les plafonds de ressources des Barèmes du F.S.L (page 58 révisée du Règlement intérieur) ne seront plus indexés sur la revalorisation du revenu fiscal mensualisé de référence (décret ministériel) des ménages très sociaux éligibles aux aides ANAH.

Ces plafonds de ressources sont désormais figés sur leur niveau de 2024, tout comme d'ailleurs les aides Energie en subvention et en prêts.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 de la Convention du 30 septembre 2024 sont inchangés

Les articles 5 et 11 de la Convention susvisée sont ainsi modifiés :

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Au titre du FSL en 2025 **le Département de Lot-et-Garonne** consacre une dotation globale de **410 000 €** au FSL.

5.1 – Participations financières directes des partenaires Eau

En 2025, le Syndicat Départemental EAU47 pour la Régie EAU47, SAUR et sa filiale Eau de Garonne ainsi que l'entreprise AGUR contribuent au F.S.L sous forme d'une participation financière directe.

Au titre de la Régie d'exploitation EAU47, **le Syndicat EAU47** apporte une contribution globale de **7 410 €**, valorisant les parts eau potable (soit 4 546 €) et assainissement (soit 2 864 €) de l'ensemble des abonnés relevant de sa compétence (0,2049 € par abonné).

La société SAUR apporte une contribution d'un montant de **16 156 €** prenant en compte la part eau potable et la part assainissement, de l'ensemble de ses abonnés (0,2049 € par abonné).

La filiale **EAU DE GARONNE** apporte une contribution d'un montant global de **18 308 €**, prenant en compte la part eau potable et la part assainissement de l'ensemble de ses abonnés (0,2049 € par abonné).

La société **AGUR** apporte une participation d'un montant de **7 458 €** (selon des modalités identiques),

5.2 – Contributions indirectes sous forme d'abandons de créances

La contribution de la société VEOLIA EAU au dispositif F.S.L se traduit par la mise à disposition annuelle d'une enveloppe d'abandons de créances.

La société **VEOLIA EAU** met à disposition du F.S.L une enveloppe de **3 404 €**, prenant en compte la part eau potable et la part assainissement, de l'ensemble de ses abonnés (0,2049 € par abonné).

La société VEOLIA EAU accepte les abandons de créances validés par la commission FSL « Energie » dans la limite de son enveloppe annuelle.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION/AVENANT

➤ **Durée** : le présent Avenant est conclu pour l'année 2025,

Les autres termes de l'article 11 de la Convention signée par les partenaires le 30 septembre 2025 restent inchangés

Fait à AGEN, en 5 exemplaires originaux, le

Pour la société SAUR
Et sa filiale Eau de Garonne
Le Directeur régional

Pour la société VEOLIA EAU
Le Directeur Général

Pour la société AGUR
Le Directeur général,

Pour la régie du Syndicat Départemental EAU47
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC

Pour le Département de Lot-et-Garonne
La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE

AR Prefecture

047-254702491-20250616-25_024_B-AU

Reçu le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ANNEXE 1 – RIB DE LA PAIERIE DEPARTEMENTALE

Banque de France

1, Rue la Vrillière

75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE

DE LOT-ET-GARONNE

6B BD SCALIGER

47916 AGEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00103 C4720000000 38

IBAN : FR21 3000 1001 03C4 7200 0000 038

BIC : BDFEFRPPCCT

047090@dgifp.finances.gouv.fr
PAIERIE DEPARTEMENTALE
6 bis Bd Scaliger
47916 AGEN CEDEX
Tél.05.53.47.54.26

